

## PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE – Juin 2020

---

Un plan de relance de l'apprentissage a été annoncé par la ministre du Travail, Muriel Pénicaud le 4 juin dernier. Ce plan de relance a été établi afin d'inciter les entreprises de continuer de recruter et former des jeunes en alternance, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire du Covid-19.

Il comporte 4 mesures :

- Une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis;
  - La prolongation de 3 à 6 mois de la période qu'un jeune peut passer en CFA avant de conclure un contrat d'apprentissage;
  - Chaque jeune qui a fait un vœu sur Parcoursup ou Affelnet pour aller en apprentissage se verra offrir au moins une proposition d'apprentissage;
  - La possibilité de financer pour les CFA l'achat de matériels numériques dans le cadre de l'aide au premier équipement.
- 

### ZOOM SUR L'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Les entreprises vont bénéficier d'une **aide exceptionnelle à l'embauche** de jeunes apprentis :

- **5 000 € par an pour un jeune de moins de 18 ans,**
- **8 000 € par an pour un apprenti entre 18 et 30 ans.**

Cette aide à l'embauche sera versée:

- pour des **embauches entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021,**
- pour des apprentissages portant sur des diplômes allant **du CAP à la licence professionnelle (bac+3).**

**Les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient de cette aide sans condition.**

**Les entreprises de plus de 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues.)**

Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1<sup>ère</sup> année de contrat.

A noter: à l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat.

Pour plus d'informations: <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-de-relance-de-l-apprentissage-ce-qu-il-faut-retenir>